

**DEMANDE D'ADHÉSION
AU DUDE**

N°114 10 004 99 72 0000 00

Vu les articles L.5312-3 et R .5311-1 alinéa 2 2° du code du travail,

Vu la convention pluriannuelle entre l'État, l'Unedic et Pôle emploi du 2 avril 2009 et notamment son annexe 2 relative au DUDE,

Vu la convention de partenariat du 30 juin 2009 conclue entre l'État, Pôle emploi et l'Assemblée des départements de France (ADF),

Vu les avis de la CNIL du 3 novembre 2006 et du 18 juillet 2011,

Vu la loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Le Département du Tarn-et-Garonne

Domicilié : 100, boulevard Hubert Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex

Représenté par Monsieur Michel WEILL

En sa qualité de Président

Identifié au sein de Pôle emploi par :

- le code SAFIR : **82011**
- ci-après dénommé « **le Département** »
- le code SIRET : **22820001000012**

Le partenaire local reconnaît être parfaitement informé de ce qui suit :

Préambule

Le dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) est l'outil de liaison entre les membres du service public de l'emploi pour consulter et enrichir le dossier du demandeur d'emploi et rendre compte de l'actualisation régulière du projet personnalisé d'accès à l'emploi, des actions engagées et de leurs résultats.

Il est commun aux services de l'État et de Pôle emploi et accessible, sous certaines conditions, aux organismes publics et privés participant au service public de l'emploi.

Le DUDE répond aux besoins suivants :

- disposer d'un accès aux données constitutives du dossier du demandeur d'emploi, afin d'améliorer son suivi individuel, grâce aux informations utiles à son reclassement : profil, parcours, projet personnalisé d'accès à l'emploi ;
- accompagner plus efficacement le demandeur d'emploi grâce à une vue transverse des actions menées tant par Pôle emploi que par les partenaires ou prestataires et simplifier ses démarches ;
- assurer la cohérence des actions menées par Pôle emploi, les partenaires ou prestataires sur un bassin d'emploi ;
- identifier les demandeurs d'emploi éligibles aux actions prioritaires décidées au niveau d'un même bassin d'emploi ;
- coordonner le suivi de la recherche d'emploi par une meilleure visibilité des décisions de Pôle emploi et des services déconcentrés de l'État chargés de l'emploi ;
- faciliter les échanges d'informations entre les systèmes d'information de Pôle emploi, des partenaires ou des prestataires et éviter ainsi les doubles saisies.

Le DUDE est accessible :

- d'une part, aux agents habilités de Pôle emploi, de l'Unédic et du ministère chargé de l'emploi et de ses services déconcentrés ;
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires ou des prestataires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données, définis par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'adhésion au DUDE.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente demande d'adhésion a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le partenaire local accède au DUDE.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION DU PARTENAIRE LOCAL

Chargé de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) en application de la loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil départemental effectue en suivi des démarches que les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA domiciliés dans son département entreprennent à des fins de retour à l'emploi.



ARTICLE 3 : DONNÉES MISES A DISPOSITION

3.1 Données accessibles au partenaire local

Les données relatives aux demandeurs d'emploi accessibles au partenaire local en consultation en vue de remplir ses missions ont trait à son identification, à sa situation familiale, aux caractéristiques de son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à celles de son indemnisation, à son parcours, à son projet personnalisé d'accès à l'emploi et à son suivi.

Elles sont détaillées dans la pièce jointe n°1 à la présente demande d'adhésion.

3.2 Données fournies par le partenaire local

Le partenaire local enrichit le DUDE des données relatives aux actions qu'il mène ou aux mesures prescrites auprès des demandeurs d'emploi, à leurs caractéristiques, et à l'état de leur réalisation.

Elles sont détaillées dans la pièce jointe n°1 de la présente demande d'adhésion.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE LOCAL

Le partenaire local s'engage auprès de Pôle emploi et de l'État à respecter les conditions et modalités d'accès au DUDE ci-après définies et notamment il s'engage à :

- transmettre la présente demande d'adhésion paraphée et signée, accompagnée du formulaire de nomination du responsable de gestion de comptes (RGC) figurant en pièce jointe n° 3, dûment rempli et signé, à la structure de déploiement du DUDE ;
- respecter les conditions générales d'accès au DUDE décrites en pièce jointe n°2 et à les faire respecter par son personnel habilité ;
- se conformer à la procédure d'habilitation nominative des personnels décrite dans la pièce jointe n°3 ;
- se conformer au référentiel de services opérationnels (RSOP) figurant en pièce jointe n°4 ;
- Renseigner et actualiser le dossier unique du demandeur d'emploi des données à caractère personnel concernant les demandeurs d'emploi qui lui sont confiés ;
- garantir aux demandeurs d'emploi dont les données à caractère personnel sont décrites dans la pièce jointe n°1, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

ARTICLE 5 : DÉLÉGATION DES MISSIONS DU PARTENAIRE LOCAL A UN OU PLUSIEURS PRESTATAIRES

Le partenaire local, signataire de la demande d'adhésion peut, selon le cas, confier à un ou plusieurs prestataires tout ou partie de ses missions telles que définies à l'article 2 de la présente demande d'adhésion.



Le partenaire local garantit le respect par son prestataire des engagements pris dans le cadre de la présente demande d'adhésion.

A cet effet il s'engage à signer avec son prestataire une convention d'adhésion relative au DUDE dont le modèle type est fourni par Pôle emploi.

Le partenaire local demeure entièrement responsable de l'utilisation par son prestataire des données mises à sa disposition.

ARTICLE 6 : DURÉE

L'adhésion au DUDE prend effet **à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2024**, sous réserve du respect des engagements mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 7 : PIÈCES JOINTES

- Les données du DUDE mises à disposition (pièce jointe n°1)
- Les conditions générales d'accès au DUDE (pièce jointe n°2)
- Les formulaires de nomination et de révocation du responsable de gestion des comptes (RGC) et d'habilitation nominative des utilisateurs du DUDE (pièce jointe n°3)
- Le Référentiel de services opérationnels (RSOP) (pièce jointe n°4)

Fait àle

En trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

Michel WEILL

